



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 070-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.97

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée :

N° d'ACE : 482/2023 du 3 mai 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié

Bienne, Haute école spécialisée bernoise, construction du nouveau campus : 2e crédit complémentaire pour la réalisation

Pendant la session de juin 2017, le Grand Conseil du canton de Berne a formulé les charges suivantes lors de l'approbation du crédit de réalisation :

1. Le projet de construction accordera une grande importance à la durabilité globale.
2. Il faut privilégier les trajets les plus courts pour tous les travaux.
3. Le bois sera mis à disposition par le canton en guise de contribution au projet.

Le rapport précise également comment remplir ces trois conditions. Cependant, en ce qui concerne la troisième prescription, il ne ressort pas clairement du texte pourquoi elle ne pourrait pas être remplie en la forme. Dans le but de la satisfaire, le Conseil-exécutif souhaite donc « que l'adjudicateur [encourage], outre la soumission d'une offre pour du "bois issu de forêts gérées durablement", le dépôt d'une seconde offre pour du "bois produit en Suisse ou dans le canton de Berne" ». Or, l'expertise mandatée pour étudier les questions relatives à l'acquisition du bois est parvenue à la conclusion qu'une acquisition en interne n'était pas problématique. En outre, le document contient des chiffres qui ne correspondent pas à la réalité : une entreprise totale aurait prétendument soumis une offre pour environ 7800 m³ de bois (origine : Suisse/canton de Berne) pour un supplément de quelque 7,7 millions de francs. Ce montant serait en réalité bien inférieur.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions :

1. Comment s'articule le calcul du supplément pour le bois d'origine suisse ou bernoise qui a abouti à un résultat irréaliste de 7,7 millions de francs ?
2. Comment vérifie-t-on que le « bois issu de forêts gérées durablement » provient véritablement de sources durables ?

3. Peut-on encore se fier au label FSC, qui certifie du bois « durable », après les graves abus révélés par les médias ?

Motivation de l'urgence : le vote sur le crédit complémentaire est déjà inscrit à l'ordre du jour de la session d'été et le fait que des chiffres irréalistes soient présentés dans le rapport est problématique. Le second crédit complémentaire doit permettre d'acquérir du bois d'origine suisse ou bernoise dans le cas d'un supplément de valeur nettement inférieure.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif rappelle tout d'abord qu'il va de soi de recourir autant que possible à du bois comme matériau de construction, comme le prévoit la loi cantonale sur les forêts. Il convient de relever à cet égard que certains projets de construction cantonaux requièrent parfois du bois en grande quantité. En raison des capacités restreintes, le fait de se limiter uniquement à du « bois suisse » pour certains projets entraînerait une hausse des coûts. Ces coûts supplémentaires liés à la nécessité de recourir à du bois suisse devraient en outre être évalués dans le cadre de la priorisation actuelle des projets de construction et pourraient, pour des raisons budgétaires (limite supérieure du nouvel endettement), aboutir à une nouvelle priorisation pour des projets dûment justifiés.

L'utilisation de bois suisse a été largement discutée lors de l'approbation du crédit de réalisation relatif au Campus Biel/Bienne. La discussion a finalement débouché sur les charges mentionnées par les auteurs de l'interpellation. Afin de pouvoir mettre en œuvre du mieux possible ces charges, le premier appel d'offres prévoyait une acquisition en interne. Dans ce cadre, un accord avait été conclu avec l'Entreprise Forêts domaniales afin qu'elle mette à disposition sur diverses routes forestières une grande quantité de rondins qui devaient ensuite être retirés et transformés. Cette manière de procéder entraînait une charge de travail supplémentaire pour le mandataire potentiel, qui a été intégrée dans le prix en plus des risques de retards et des pénuries logistiques (environ 1000 trajets en camion).

Compte tenu des expériences tirées du premier appel d'offres, il a été décidé lors de la refonte du projet de renoncer à une acquisition en interne, car celle-ci aurait occasionné des coûts supplémentaires. Le canton, en sa qualité de fournisseur de matériaux de construction, aurait par ailleurs dû supporter les risques de garantie, ces derniers étant généralement assumés, dans les cas de projets de construction, par l'entreprise mandatée.

Un des objectifs principaux de la refonte était d'optimiser les coûts. Lors du deuxième appel d'offres, les entreprises totales soumissionnaires étaient donc tenues de fixer séparément le prix de l'option « Utilisation de bois suisse ». Il s'est avéré que cette option aurait occasionné d'importants coûts supplémentaires notamment en raison des grosses quantités de bois suisse et de la nécessité de le transformer.

Pour éviter une hausse supplémentaire des coûts et ne pas retarder davantage la réalisation du campus, il a été décidé de ne pas prendre en compte le bois suisse dans le crédit complémentaire pour la réalisation. Toutefois, afin de garantir la durabilité du bois, un label de durabilité est exigé. Le Conseil-exécutif est fermement convaincu que la certification proposée dans le crédit complémentaire demandé est une solution judicieuse. Le projet du campus ne doit pas être retardé par la prise en charge de risques supplémentaires.

Le Conseil-exécutif répond aux questions posées de la manière suivante :

1. *Comment s'articule le calcul du supplément pour le bois d'origine suisse ou bernoise qui a abouti à un résultat irréaliste de 7,7 millions de francs ?*

L'offre de l'entreprise Marti ne concerne pas le prix du bois suisse en tant que tel (francs par mètres cubes ou rondin), mais l'acquisition des quantités de bois nécessaires sous forme de

produit semi-fini transformé. Les coûts sont le reflet d'un projet global complexe et exigeant et incluent, outre les différents prix du bois (rondins), d'autres composants essentiels qui ont une incidence sur les coûts.

L'un des principaux défis réside dans le respect des délais serrés.

La majoration de prix s'explique par la charge de travail supplémentaire liée à l'acquisition du bois et par l'augmentation de la durée du chantier de quatre mois, avec les coûts de planification que cela implique.

Selon l'offre de l'entreprise Marti, l'augmentation des prix est due notamment aux facteurs suivants :

- capacités industrielles pour transformer les rondins de bois ;
- séchage technique du bois après la coupe ;
- coordination complexe dans le cadre du marché public ;
- planification logistique complexe.

L'avantage du recours au bois provenant d'Europe centrale réside dans le fait que l'Autriche et l'Allemagne disposent d'une industrie du bois beaucoup plus importante et très efficace.

L'exportation de bois suisse/bernois vers une grande scierie industrielle et des producteurs de bois lamellé dans un des pays voisins serait certes possible moyennant des frais supplémentaires, mais réduirait l'avantage économique en raison du transport et augmenterait considérablement la part d'énergie grise. Cette manière de procéder irait à l'encontre des objectifs de durabilité fixés. L'option prévoit donc que le bois suisse soit transformé dans notre pays, ce qui, compte tenu des capacités de traitement limitées, augmenterait comme mentionné précédemment la durée du chantier de quatre mois, avec les coûts induits correspondants (prolongation de locaux provisoires/locations, répercussions immédiates sur les délais et les coûts des projets de construction connexes à Berne et Berthoud). Aux yeux du Conseil-exécutif, ce retard n'est pas acceptable.

2. Comment vérifie-t-on que le « bois issu de forêts gérées durablement » provient véritablement de sources durables ?

Les entreprises de construction ne peuvent pas assurer elles-mêmes ce contrôle. Le canton s'appuie à cet égard sur des labels reconnus au plan international. Il est toutefois conscient qu'un logo bien visible n'est pas suffisant à lui seul et exige par conséquent des entreprises qu'elles fournissent d'autres documents comme des certificats et des bons de livraison pour prouver l'origine du bois.

Les organisations de certification « Stewardship Council (FSC) » et « Programm for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) » ont défini dans leurs systèmes des critères et des normes visant à garantir le respect des aspects environnementaux, sociaux et économiques. Ces prescriptions englobent notamment la protection de la biodiversité et des habitats naturels, le respect des normes en matière de travail et des normes sociales, la limitation de la déforestation et le reboisement écologique des surfaces défrichées.

Des organismes certificateurs indépendants sont responsables de l'octroi des certificats FSC et PEFC. Ils vérifient le respect des critères et des normes par les propriétaires de forêts et les entreprises qui produisent ou distribuent des produits en bois. Le FSC et le PEFC effectuent des audits réguliers afin de s'assurer que les organismes certificateurs appliquent correctement les normes.

Le travail et la qualité des systèmes de certification FSC et PEFC font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux par des institutions externes indépendantes. Ce procédé vise à garantir que les

normes de durabilité sont correctement appliquées et que les organes de certification agissent en toute indépendance.

3. *Peut-on encore se fier au label FSC, qui certifie du bois « durable », après les graves abus révélés par les médias ?*

Le label FSC reste sans aucun doute l'un des systèmes de certification les plus stricts et les plus réputés pour le bois durable, malgré les manquements dénoncés par les médias. Les critiques concernent surtout les pays et les régions hors de l'UE, où les normes de durabilité sont généralement nettement moins strictes.

De nombreuses entreprises responsables continuent de miser sur le label FSC pour exercer leur activité commerciale de manière aussi durable que possible et rendre leurs pratiques commerciales plus transparentes pour les consommatrices et consommateurs et les autorités. Malgré les critiques justifiées, la plupart des associations de protection de l'environnement continuent de recommander le système FSC.

Destinataire
– Grand Conseil